

Heures d'ouvertures :  
Lundi - jeudi: 8h-12h 13h20-17h  
Vendredi: 8h-16h non-stop

**OFFICE DES VÉHICULES**

Rte de la Communance 45 t 032 420 71 20 www.jura.ch/ovj  
CH-2800 Delémont f 032 420 71 21 conducteur.ovj@jura.c

**Demande de permis d'élève conducteur ou de permis de conduire pour la catégorie:**  
**Demande d'un permis de conduire sur la base d'un permis de conduire étranger pour la catégorie:** +

A A1 B B1 C C1 D D1 BE CE C1E DE D1E F G M TPP

**1. Indications personnelles** (s.v.p. majuscule / minuscule, stylo de couleur noire)

Nom (nom de naissance à spécifier si celui-ci n'est pas identique à l'actuel nom de famille):

Prénom(s):

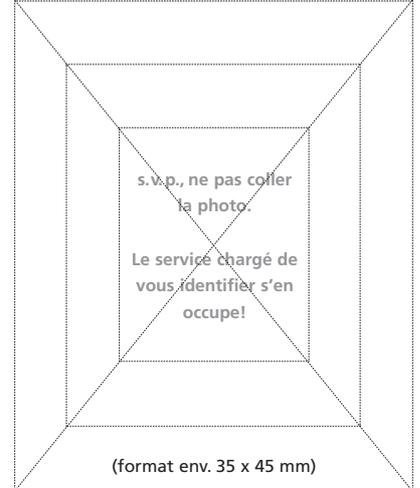
Rue, no:

No postal: Localité:

Lieu(x) d'origine/canton (Pour les étrangers: pays d'origine)

Date de naissance: (jour/mois/année)  féminin  masculin

Domicile précédent: jusqu'au



▽ Signature du (de la) requérant(e) (en noir dans ce rectangle) ▽

**Confirmation de l'identité et de l'exactitude des données personnelles**

Date: \_\_\_\_\_ Sceau et signature

Signature area (rectangle)

|                        |       |         |                    |                         |            |                  |
|------------------------|-------|---------|--------------------|-------------------------|------------|------------------|
| Contrôle de la demande | ADMAS | Médical | Course de contrôle | Pratique de la conduite | Conditions | (No de registre) |
|------------------------|-------|---------|--------------------|-------------------------|------------|------------------|

**2. Maladies, infirmités et toxicomanie**

**2.1 Souffrez-vous d'affections incomplètement guéries telles que:**

- maladie des organes respiratoires?  oui  non
- maladie cardio-vasculaire?  oui  non
- maladie rénale?  oui  non
- maladie du système nerveux?  oui  non
- maladie des organes abdominaux?  oui  non
- blessure consécutive à un accident?  oui  non

**2.2 Souffrez-vous ou avez-vous souffert:**

- d'évanouissements?  oui  non
- d'états de faiblesse?  oui  non
- de toxicomanies (alcool, drogues, médicaments)?  oui  non
- de troubles mentaux?  oui  non
- de crises d'épilepsie ou de crises semblables?  oui  non
- de surdité?  oui  non

**2.3 A votre connaissance, votre tension artérielle est-elle normale?**  non  oui  
Si non:  trop haute  trop basse

**2.4 Avez-vous été hospitalisé dans un établissement pour alcooliques?**  oui  non

**2.5 Avez-vous suivi une cure de désintoxication pour consommation de stupéfiants?**  oui  non

**2.6 Avez-vous été hospitalisé dans un établissement en raison de troubles mentaux ou de dépression?**  oui  non

**2.7 Souffrez-vous d'autres maladies ou infirmités qui vous empêcheraient de conduire en toute sécurité un véhicule automobile?**  oui  non

**2.8 Remarques:** \_\_\_\_\_

Empty box for additional information

**3. Examen de la vue** (val. 24 mois) ➔ à compléter par un opticien agréé ou un oculiste ◀

**3.1 Acuité visuelle:** non corrigée  corrigée   
vision lointaine à dr: ..... à g: ..... à dr: ..... à g: .....

**3.2 Champ visuel horizontal**  
 sans limite  ≥ 140°  < 140°  
pertes:  non  oui:  à droite  à gauche

**3.3 Mobilité des yeux**  
 les 6 directions ont été examinées: à droite en haut, à droite, à droite en bas, à gauche en haut, à gauche, à gauche en bas  
Diplopie:  non  oui, direction du regard \_\_\_\_\_

**3.4 Vue stéréoscopique**  
Existe-t-il d'importantes réductions?  oui  non

**3.5 Motilité pupillaire**  
Existe-t-il une anisocorie?  oui  non  
réaction à la lumière  prompte (des 2 yeux)  retardée ou manquante

**Résultat**  les exigences pour le groupe ..... sont remplies.  
 sans appareil optique  avec lunettes ou verres de contact  
 seulement avec une autorisation d'un ophtalmologue

Remarques \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_ Sceau/Signature: \_\_\_\_\_

**4. Personnes sous tutelle**

Etes-vous sous tutelle?  oui  non

Nom et adresse du tuteur: \_\_\_\_\_

Celui qui aura obtenu frauduleusement un permis en donnant des renseignements inexacts, en dissimulant des faits importants ou en présentant de faux certificats sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende (art. 97, loi sur la circulation routière, LCR) et se verra retirer le permis (art. 16 LCR).

Date: \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_

Pour les mineurs / personnes sous tutelle, signature du représentant légal (père, mère ou tuteur(riche): \_\_\_\_\_

## Informations

Conditions requises pour la délivrance d'un permis d'élève conducteur/de conduire ou d'une autorisation.

L'émolument relatif à votre demande sera facturé par l'office de véhicules en fonction de ses prestations selon le décret cantonal sur les émoluments.

### Art. 5a OAC Domicile suisse

<sup>1</sup> Les permis d'élève conducteur et les permis de conduire ainsi que les autorisations de transporter des personnes à titre professionnel ne sont délivrés qu'aux personnes qui résident en Suisse, y séjournent ou qui désirent conduire à titre professionnel des véhicules automobiles immatriculés en Suisse.

<sup>2</sup> Est réputé domicile du résident à la semaine le domicile de sa famille s'il-elle y retourne régulièrement deux fois par mois.

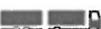
#### Documents à joindre à la demande de permis (art. 11 OAC):

- 1 photographie passeport **couleur** format 35 x 45 mm
- Attestation du cours « premiers secours aux blessé-e-s »
- Contrat d'apprentissage (pour apprenti conducteur de camion et mécanicien en motocycle)
- Pour les sous-catégories et les catégories C1, D1, C, D et autorisations TTP: extrait du casier judiciaire

#### Documents à joindre à une demande d'un permis de conduire sur la base d'un permis de conduire étranger (art. 42/3 bis OAC):

- 1 photographie passeport **couleur** format 35 x 45 mm
- Permis de conduire étranger original
- Permis d'établissement ou de séjour
- Pour les sous-catégories et les catégories C1, D1, C et D: extrait du casier judiciaire

## Permis de conduire – catégories

| Catégories/Sous-catégories                  |   | Age minimal   | Examen médical |
|---|---|---|----------------|
| <b>A</b>                                    |  Motocycles d'une puissance maximale de 25 kW et un rapport puissance/poids maximal de 0,16 kW/kg.   | 18 ans  | non            |
|   |  Motocycles d'une puissance supérieure à 25 kW et un rapport puissance/poids supérieur à 0,16 kW/kg.   | 25 ans ou 2 ans de pratique de la conduite avec la cat. A 25 kW   | non            |
| <b>A1</b>                                   |  Motocycles d'une cylindrée n'excédant pas 125 cm <sup>3</sup> et d'une puissance maximale de 11 kW.   | 16 ans: ≤ 50 cm <sup>3</sup><br>18 ans: ≤ 125 cm <sup>3</sup>   | non            |
| <b>B</b>                                    |  Voitures automobiles et tricycles à moteur dont le poids total n'excède pas 3500 kg et dont le nombre de places assises, outre le siège du conducteur, n'excède pas huit; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids à vide n'excède pas 750 kg. Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque de plus de 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 3500 kg et que le poids total de la remorque ne soit pas supérieur au poids à vide du véhicule tracteur. | 18 ans  | non            |
| <b>B1</b>                                   |  Quadricycles à moteur et tricycles à moteur dont le poids à vide n'excède pas 550 kg.  | 18 ans  | non            |
| <b>C</b>                                    |  Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total autorisé est supérieur à 3500 kg; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.  | 18 ans  | oui            |
| <b>C1</b>                                   |  Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total excède 3500 kg sans dépasser 7500 kg; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.   | 18 ans  | oui            |
| <b>D</b>                                    |  Voitures automobiles affectées au transport de personnes et ayant plus de huit places assises, outre le siège du conducteur; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.  | 21 ans  | oui            |
| <b>D1</b>                                   |  Voitures automobiles affectées au transport de personnes et dont le nombre de places assises est supérieur à huit mais n'excède pas seize, outre le siège du conducteur; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.   | 21 ans  | oui            |
| <b>BE</b>                                   |  Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque mais qui, en tant qu'ensembles, n'entrent pas dans la catégorie B.   | 18 ans  | non            |
| <b>CE</b>                                   |  Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie C et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.   | 18 ans  | oui            |
| <b>C1E</b>                                  |  Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie C1 et d'une remorque d'un poids total excédant 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12000 kg et que le poids de la remorque ne soit pas supérieur au poids à vide du véhicule tracteur.  | 18 ans  | oui            |
| <b>DE</b>                                   |  Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie D et d'une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.   | 21 ans  | oui            |
| <b>D1E</b>                                  |  Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie D1 et d'une remorque d'un poids total n'excédant pas 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12000 kg, que le poids total de la remorque ne soit pas supérieur au poids à vide du véhicule tracteur et que la remorque ne soit pas utilisée pour le transport de personnes.   | 21 ans  | oui            |
| <b>Catégories spéciales</b>                 |   | 16 ans pour véhicules automobiles de travail et tracteurs dont la vitesse max n'excède pas 45 km/h, les chariots à moteur et les véhicules agricoles, 18 ans pour les autres véhicules. |                |
| <b>F</b>                                    |  Véhicules automobiles dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h, à l'exception des motocycles.  |   | non            |
| <b>G</b>                                    |  Véhicules automobiles agricoles dont la vitesse maximale n'excède pas 30 km/h, à l'exception des véhicules spéciaux.  | 14 ans  | non            |
| <b>M</b>                                    |  Cyclomoteurs.   | 14 ans  | non            |
| <b>Transport professionnel de personnes</b> |   |   |                |
| <b>TPP</b>                                  | Autorisation pour le transport professionnel de personnes avec des véhicules des catégories B ou C, des sous-catégories B1 ou C1 ou de la catégorie spéciale F. Dans les catégories D ou D1, cette autorisation est comprise.   | Une année de pratique de la conduite avec un véhicule automobile de la catégorie correspondante   | oui            |
| <b>TPP122</b>                               | Transport professionnel d'écoliers, d'ouvriers, de malades  |   |                |